

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du mardi 13 juin 2023

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 07 juin 2023

Présents : 12

L'an deux mille vingt-trois et le treize juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 13

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour :13

Représentés: Madame Claudine HOUSSELLE par Madame Jennifer DEVÈZE

Contre : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:

Madame Audrey
BLANQUET

Présents non votants :

Absents: Jacqueline BARTHAIRE

Objet: Participation aux frais de voyage pour le championnat de France UNSS - DE_2023_210

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DE 2023 165 pour cause d'erreur matérielle

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que quatre élèves du collège Maurice Peschaud d'Allanche ont été qualifiés pour les championnats de France d'UNSS et se sont rendus à Bléré (37150) afin de participer aux championnats, entre le 24 et le 26 mai et entre le 6 et le 8 juin 2023.

Les budgets prévisionnels de ces championnats se sont élevés à la somme totale de **DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT EUROS (2.598,00€)**.

Il est demandé à la commune une subvention afin d'amortir le coût de ces championnats pour l'association sportive du collège d'Allanche.

Le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de **MILLE TROIS CENT EUROS (1.300,00€)** à l'association sportive du collège.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Date de transmission de l'acte: 12/09/2023
Date de reception de l'AR: 12/09/2023

015-211500012-DE_2023_210-DE
A G E D I

-AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention à la section sportive du collège Maurice Peschaud d'un montant total de **MILLE TROIS CENT EUROS (1.300,00€)**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : **12 SEP. 2023**
publié le **2 SEP. 2023**

Date de transmission de l'acte: 12/09/2023
Date de réception de l'AR: 12/09/2023

015-211500012-DE_2023_210-DE
A G E D I